Je suis locataire. Dois-je payer l'entretien de la chaudière?

Notre réponse

Si vous êtes **locataire**, l'entretien de la chaudière est **à votre charge**.

Si votre contrat bail le prévoit, votre propriétaire peut faire procéder lui-même à l'entretien de la chaudière et vous réclamer ensuite le paiement.

Références légales

- Article 14 1° et article 15 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation
- Répartition des réparations, travaux et entretiens à charge du bailleur ou incombant au preneur (tableau non exhaustif)
- Article 10 4° l’arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 01/09/25